



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 septembre 2023

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 1 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-258

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Séisme au Maroc - Fonds de solidarité des collectivités territoriales françaises de Cités unies France - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le séisme d'une magnitude 7 qui a frappé le Maroc dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, a fait 2 122 morts et 2 421 blessés, en plus des graves dégâts matériels subis, selon un bilan rendu public le dimanche 10 septembre par le ministère de l'Intérieur marocain.

Cités unies France a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe.

Les fonds de solidarité de Cités Unies France permettent une réponse collective, concertée et efficace des collectivités territoriales françaises pour venir en aide aux territoires touchés. A l'image des autres fonds de solidarité de Cités unies France, le fonds de solidarité Maroc visera à agir au service d'une action de réhabilitation auprès des collectivités territoriales, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États.

Il est donc proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 euros au Fonds de solidarité des collectivités territoriales françaises, géré par le réseau national Cités Unies France, en particulier le Fonds de solidarité Maroc mis en place à la suite du séisme intervenu dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

DELIBERE

Attribue une subvention exceptionnelle de 15 000 euros, versée en une seule fois, au Fonds de solidarité Maroc mis en place par le réseau Cités unies France.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-259

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées et bibliothèques de la Ville d'Angers - Acceptation d'une donation de 324 œuvres et objets d'art du collectionneur angevin Jean-Pierre LÉVEILLEY

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Jean-Pierre LÉVEILLEY est issu d'une famille bordelaise de fabricants et vendeurs de meubles. En 1880, son grand père Charles créa une succursale située à Alger, la Maison d'ameublement Léveilley Frères, dirigée par ses fils. Ce fut son oncle Albert, mécène et amateur, qui l'initia aux collections d'art. Jean-Pierre LÉVEILLEY, qui commença à travailler dans l'entreprise familiale, dut quitter l'Algérie en 1965 pour s'installer à Angers. Antiquaire de 1965 à 2004, il fut au cœur du marché de l'art angevin avec son magasin « Au feu de bois » situé au 39-41 rue Toussaint.

Dans le cadre de son activité professionnelle, à une époque où Angers comptait peu d'antiquaires, il fut en contact avec de grandes collections familiales de l'Anjou dont celle de l'industriel Julien BESSONNEAU (1842-1916), elle-même constituée des anciennes collections BOBAN, NICAISE et LEOEUF. La collection BESSONNEAU, qui n'est pas exclusive dans sa collection, demeure incontestablement la plus éminente.

Dans le cadre de sa collection personnelle, débutée en Algérie avec l'achat d'objets japonais de la collection RICOME, Jean-Pierre LÉVEILLEY achète aussi bien auprès d'antiquaires angevins et manceaux qu'auprès d'autres familles angevines, comme celle de ROMAIN à La Possonnière. Sa collection éclectique, particulièrement abondante et diversifiée, se compose de tableaux, de sculptures, d'objets d'art, de meubles, d'antiquités, d'objets archéologiques, ethnographiques et extra-européens, de spécimens naturels.

La double volonté du donateur est de faire entrer des pièces majeures dans les musées et les bibliothèques d'Angers (tableaux et objets d'art européens, iconographies en rapport avec l'Anjou ou des événements nationaux, objets archéologiques ou ethnographiques produits ou trouvés en Anjou, céramiques amérindiennes et netsukes japonais, verres et céramiques antiques, archéologies égyptiennes et orientales, objets archéologiques préhistoriques) et de perpétuer sa collection dans le temps.

Les œuvres et objets donnés rejoindront les collections du musée des Beaux-Arts, du musée Pincé, du Muséum des sciences naturelles et de la Bibliothèque municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Accepte de Monsieur Jean-Pierre LÉVEILLEY le don des œuvres et objets listés en annexe à la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 2 (dans l'ordre du jour)

Accepte les charges de la donation à savoir :

1 - La présentation au public de trois tableaux, ci-dessous désignés, pour une durée de 15 ans au musée des Beaux-Arts d'Angers, sous réserve des restaurations et des conditions de conservation ainsi que des prêts pour une exposition publique en dehors du musée des Beaux-Arts :

- *tableau de Gerome Jean-Léon, intitulé : « Louis XI et le cardinal Jean Balue »,*
- *tableau de Lenepveu Jules-Eugène, intitulé « Glaneuse »,*
- *tableau de Isabey Eugène, intitulé « vue d'un port »*

2 - La présentation au public d'une liste d'objets ci-dessous désignés pour une durée de 15 ans au Muséum des sciences naturelles d'Angers, sous réserve des restaurations et des conditions de conservation ainsi que des prêts pour une exposition publique en dehors du Muséum. La durée de présentation sera suspendue durant la fermeture pour travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du Muséum :

- *Manche en bois avec lame de hache polie,*
- *Manche en bois de cervidé avec lame de hache polie,*
- *Biface paléolithique inférieur acheuléen (Amiens, quartier de Saint Acheul - Somme, 9 février 1873),*
- *Lame de hache en diorite (Les Alleuds - Maine et Loire),*
- *Pointe moustérienne en cristal de roche (grotte d'Echenoz, Haute-Saône),*
- *Biface acheuléen (Chemiré-sur-Sarthe, chemin de la Bantière M.Guinebert, - Maine et Loire - 1922.),*
- *Pointe de lance en silex (Preuilly, Indre-et-Loire),*
- *Plaque avec 11 pointes de flèches taillées (Martizay, Indre, numérotées de 8 à 18),*
- *Présentation sur planche d'outils en pierre (Suisse, site de Robenhausen),*
- *Oiseaux naturalisés sous globe,*
- *Moule en pierre pour hache à rebords (Martizay, Indre-et-Loire)*
- *Moule en pierre pour pointes de flèche (Martizay, Indre-et-Loire)*

3 - La présentation temporaire, au rez-de-chaussée du musée Pincé, d'une sélection des objets qui figureront dans les collections du musée Pincé, durant trois mois minimum et dont le début devra commencer le 31 décembre 2024 au plus tard, sous réserve des restaurations et des conditions de conservation.

4 - A chaque présentation d'objets dans les collections permanentes des musées d'Angers figurera la mention « Donation Liliane et Jean-Pierre LÉVEILLEY ».

Accepte de prendre en charge les frais notariés pour un montant maximum de 11 000 €.

Accepte de rembourser au donateur les frais d'expertise qu'il a engagés pour une partie des biens objets de la donation, à savoir :

- expertise réalisée par Daniel LEBEURRIER, expert en archéologie près la cour d'appel de Paris, pour un montant de 17 499,24 €.
- expertise réalisée par Maître Raphaël COURANT, commissaire-priseur à Angers, pour un montant de 4 320 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette donation.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-260

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine

Angers Patrimoine - Partenariat avec l'Université de Nantes - Pôle ressources pour l'éducation artistique et culturelle (Preac) relatif au patrimoine des Pays de la Loire - Convention

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a mis en place en septembre 2022 un Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (Preac) autour du patrimoine bâti et paysager. Localisé au Repaire urbain, au sein du service Angers Patrimoine, ce pôle a pour mission d'impulser et de faciliter la réalisation de parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) en lien avec le patrimoine, à l'échelle des Pays de la Loire.

Nantes Université, et plus particulièrement l'UFR « Histoire, histoire de l'Art et archéologie », développe des partenariats avec des structures culturelles afin d'ouvrir les champs de la professionnalisation de leurs étudiants par la mise en place de projets concrets encadrés par des demandes scientifiques et pédagogiques.

Afin d'aider au développement du Preac Patrimoine et à son ancrage sur le territoire ligérien, Nantes Université et la Ville d'Angers souhaitent officialiser leur collaboration par voie de convention, dans le but de faciliter les échanges et la mise en place des projets pédagogiques et culturels.

Aussi, il est proposé, en accord avec Nantes Université, de conclure une convention pour la période universitaire 2023/2024 prévoyant les actions suivantes :

- pour Nantes Université : réalisation de travaux de recherche et d'enquêtes de terrain sur des sites patrimoniaux de Loire-Atlantique par les étudiants de Master 2 « Valorisation des nouveaux patrimoines » ;
- pour la Ville d'Angers : coordination du projet et participation aux frais de déplacement des étudiants susmentionnés sous forme de subvention de 400 euros, sur présentation d'une facture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention entre la Ville d'Angers et Nantes Université relative au développement du Pôle de ressources pour l'éducation artistique et culturelle relatif au patrimoine des Pays de la Loire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à Nantes Université, une subvention de 400 € qui sera versée sur présentation de facture.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-261

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

Dans le cadre des premières rencontres françaises du rythme signé qui se sont tenues à Angers du 14 au 17 septembre, l'association Orange platine a organisé un « concert frappé ». La ville souhaite apporter une contribution à ces rencontres et à ce concert de 750 €.

Pour la soirée événement « Kalamna » autour des œuvres de la poétesse syrienne Maram AL-MASRI et associant des habitants de Belle-Beille, le 3 octobre 2023 à la salle Claude Chabrol, la ville d'Angers propose un soutien à la diffusion à hauteur de 750 € à la compagnie Eoliharpe.

Pour deux concerts donnés par la Maitrise des Pays de la Loire les 17 et 18 septembre dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, la ville d'Angers propose un soutien à hauteur de 750 €.

Pour l'organisation du temps fort « Jazz Week » du 6 au 11 novembre (six concerts dans six lieux angevins), la Ville d'Angers propose un soutien à la diffusion, à hauteur de 3 000 €, à l'association Jazz Maine, organisatrice de l'événement.

Au titre du soutien à la création audiovisuelle musicale, la Ville d'Angers propose d'aider l'association « On n'est pas des machines » pour la réalisation du clip du groupe angevin « Joanne O Joan » à hauteur de 1 000 €.

Le spectacle « Les Nécessaires » de la compagnie Plateau K est programmée pour 12 représentations, au théâtre de Belleville, du 8 au 31 octobre 2023. Ces 12 dates sont l'occasion pour ces artistes angevins de bénéficier d'une large visibilité et de consolider leur travail de diffusion. En soutien à cette tournée, une aide à la mobilité de 1 500 € est proposée.

Cinélégendes est une association qui organise, à partir d'une thématique mythologique, des projections de films, suivies d'un débat, sur le rythme de quatre séances par an. En soutien au cycle « Magouilles et Débrouille » pour la saison 2023-2024, il est proposé une aide de 900 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 4 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue les neuf subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 8 650 €, à :

- l'association Orange platine	750 €
- l'association Eoliharpe	750 €
- la Maîtrise des Pays de la Loire	750 €
- l'association Jazz Maine	3 000 €
- l'association « On n'est pas des machines »	1 000 €
- l'association Plateau K	500 €
- l'association Cinélégendes	900 €

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-262

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE -

Théâtres municipaux - Mécénat d'entreprise - Programmation théâtrale 2023/2024 - Conventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La vie des théâtres est riche à Angers. Le théâtre permet de se retrouver, se divertir, s'évader, s'émouvoir, s'édifier : vivre autrement le monde au quotidien.

Angers dispose de trois théâtres, dont chacun possède ses propres caractéristiques, en complémentarité des autres : Chanzy, Chabrol et le Grand Théâtre forment un triptyque essentiel de la vie culturelle angevine qui s'appelle T.MA (théâtres municipaux d'Angers)

Pour la saison théâtrale 2023-2024 des T.MA, une douzaine de spectacles ancrés dans leur époque, avec ou sans tête d'affiche, ont en commun la faculté d'émouvoir, de faire rire ou sourire. Cette programmation a fait l'objet d'une campagne de mécénat auprès des entreprises. Certaines ont souhaité apporter leur soutien en devenant mécène :

- HGCP/SUPER U Les Justices Angers ;
- CAEXIS, cabinet d'expertise comptable, Écouflant ;
- IDEQUIP, fabrication, distribution d'équipements Sportifs, Écouflant ;
- ACCESS FINANCE, conseil en fusion et acquisition ;
- MJH ARCHITECTURE, cabinet d'architecture et maîtrise d'œuvre, Angers ;
- AB INGENIERIE, bureau d'études techniques et environnementales, Angers ;
- GMI (groupe Millet Industrie), fabricant de fenêtres et de portes d'entrée, Les Herbiers ;
- GRM INVESTISSEMENT, société d'investissement, Cerizay ;
- ANNE BENOIT CHOCOLATS, Chocolaterie, Angers.

Ce soutien des mécènes à la programmation théâtrale des T.MA s'élève à 51 776 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 238 bis,
Vu la loi n°2003-109 du 1^{er} août 2003,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Approuve les conventions de mécénat avec les partenaires suivants, dont les projets sont annexés à la présente délibération :

- HGCP/SUPER U Les Justices Angers pour un montant de 5 000 €,
- CAEXIS, cabinet d'expertise comptable, Écouflant, pour un montant de 5 000 €,
- IDEQUIP, fabrication, distribution d'équipements Sportifs Écouflant, pour un montant de 5 000 €,
- ACCESS FINANCE, conseil en fusion et acquisition, pour un montant de 5 000 €,
- MJH ARCHITECTURE, cabinet d'architecture et maîtrise d'œuvre, Angers, pour un montant de 5 000 €,
- GMI (groupe Millet Industrie), fabricant de fenêtres et de portes d'entrée, Les Herbiers, pour un montant de 5 000 €,
- AB INGENIERIE, bureau d'études techniques et environnementales, Angers pour un montant de 10 000 €,
- GRM INVESTISSEMENT, société d'investissement, Cerizay, pour un montant de 10 000 €,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 5 (dans l'ordre du jour)

- ANNE BENOIT CHOCOLATS, Chocolaterie, Angers, pour la fourniture de 120 sachets d'éclats Caramandes, valorisés à hauteur de 1 776 €.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout document y afférent.

Encaisse les recettes sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-263

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts dans l'espace public
Échappées d'art - Mécénat d'entreprise - Avenant aux conventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers a mené une campagne de mécénat auprès des entreprises pour le projet Échappées d'Art. A cet effet, les sociétés AB Ingénierie et Lionel Vié ont chacune apporté une contribution de 3 000 € pour la réalisation de la fresque murale de l'artiste norvégien Anders GJENNESTAD, approuvées par le conseil municipal le 26 juin 2023 (DEL-2023-179).

La Ville d'Angers souhaitant faire bénéficier ces entreprises de 14 invitations gratuites chacune pour les spectacles des théâtres municipaux d'Angers, un avenant à leur convention doit être conclu pour la modification de l'article 3.2 – Bénéfices associés au mécénat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions de mécénat avec les sociétés AB Ingénierie et Lionel Vié.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout document afférent.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-264

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Action culturelle - Délégation de service public Chabada - Rapport du délégataire 2022

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

Depuis 1994, la Ville d'Angers délègue la gestion du service public de l'établissement dénommé Le Chabada, labellisé « Scène de musiques actuelles / Smac » par le ministère de la Culture.

Cet équipement est un pôle de référence dans le domaine des musiques actuelles, tant sur le plan local, régional que national.

Le Chabada est actuellement géré et exploité par l'Association pour le développement du Rock et des autres musiques à Angers (Adrama) par convention de délégation de service public courant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2023 (CM du 26 avril 2021).

Le service délégué porte sur les missions suivantes :

1. La découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles, à travers la programmation d'artistes angevins, français, européens et internationaux, dans un souci constant de faire découvrir les nouvelles tendances artistiques ;
2. La création et l'accompagnement des pratiques artistiques locales (résidence d'artistes, accueil des amateurs, etc.) ;
3. L'encouragement d'initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles amplifiées, y compris des cultures émergentes ;
4. Le développement de l'action culturelle et de la sensibilisation auprès des publics (scolaires, monde associatif, quartiers) ;
5. La gestion et l'exploitation administrative, technique et financière du Chabada.

En application du code général des collectivités territoriales, le délégant doit assurer un suivi et un contrôle de l'exécution du service délégué. Conformément à l'article L. 1411-3 de ce code, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la délégation de service public,
- la description des activités réalisées en 2022 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité de service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la délégation de service public « Le Chabada ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 8 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-265

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Animations socio-sportives

Politique sportive - Projet "Les ambassadeurs des quartiers d'Angers et du cécifoot" - Association de coopération sportive avec l'Afrique et Bamako - Attribution de subvention

Rapporteur : William BOUCHER,

EXPOSE

Dans le cadre de ses actions de soutien à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, la Ville d'Angers via son service de l'Animation Socio-sportive de la Direction des Sports et Loisirs et avec le soutien de la Direction Europe et International développe un projet « Les ambassadeurs des quartiers d'Angers et du cécifoot ».

Ce dernier va permettre à douze jeunes issus de quartiers prioritaires de la Ville de participer à la construction d'un plateau sportif adapté à la pratique du cécifoot (football adapté aux déficients visuels) au sein de l'Institut national d'Education et de Formation des jeunes Aveugles (INEFJA) situé à Thiès au Sénégal, et ainsi de former des jeunes déficients visuels à cette pratique à l'occasion d'un séjour au Sénégal en octobre 2023 (vacances de la Toussaint).

Afin de permettre au groupe de s'acclimater avec la thématique et les usages liés à ce handicap, un accompagnement et des échanges sont mis en place avec l'Institut Montclair depuis le mois de juin 2023. Est également mobilisée, la Fondation du SCO qui permet au groupe de jeunes d'utiliser ses locaux lors des regroupements et qui leur a fourni des tenues du Club. Le joueur, Ibrahim Niane, attaquant au SCO, a par ailleurs accepté d'être parrain du projet.

Au niveau local, une collaboration a été mise en place avec l'Association de Coopération Sportive avec l'Afrique et Bamako (ACSAB) qui apportera son expérience avec les pays d'Afrique de l'Ouest et son appui logistique pour le bon déroulement des activités sur place.

L'objectif de cette collaboration avec l'ACSAB est également un suivi et une finalisation du terrain (pose d'une pelouse synthétique notamment) par l'Association en s'appuyant sur les entreprises angevines et thiessoises pour son financement à l'horizon 2024.

L'ACSAB est également engagée sur plusieurs localités au Sénégal et travaille notamment avec les associations de la Ville de Linguère (Nord Sénégal), commune en coopération avec la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole (cf. DEL-2023-167), et profitera de cette mission pour rencontrer les partenaires de Linguère et apporter du matériel sportif.

Il est proposé de verser une subvention de 15 000 € à l'Association de Coopération Sportive avec l'Afrique et Bamako (ACSAB) :

- 12 000 € pour l'organisation du séjour qui aura lieu au Sénégal avec les jeunes en octobre 2023 pour une durée de 10 jours,
- 3 000 € pour l'accompagner dans ses frais de déplacement et dans sa coopération avec les associations sportives de la Ville de Linguère.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 8 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue une subvention de 15 000 € à l'Association de coopération sportive avec l'Afrique et Bamako (ACSAB) pour l'organisation du projet « Les Ambassadeurs des quartiers d'Angers et du cécifoot » à Thiès au Sénégal lors d'un séjour en octobre 2023 et la coopération mise en place avec les associations sportives de la Ville de Linguère.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 9 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-266

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Animations sportives au profit des jeunes - Institut de formation d'éducation physique et sportive d'Angers (Ifepssa) - Convention 2023/2024

Rapporteur : William BOUCHER,

EXPOSE

L'Institut de formation d'éducation physique et sportive d'Angers (Ifepssa) est un établissement d'enseignement supérieur privé affilié à l'Université catholique de l'Ouest qui a pour objet de promouvoir la formation, l'enseignement et la recherche à partir des activités physiques, sportives, de santé, de prévention et d'intégration.

En diversifiant les parcours de formation dans les secteurs d'activités en relation notamment avec le sport, les activités physiques, la santé par le sport, les loisirs sportifs et le marketing sportif, l'Ifepssa forme ses étudiants vers le monde professionnel.

Depuis plusieurs années l'Ifepssa apporte son concours au paysage sportif angevin. Il convient de poursuivre cet engagement au titre de l'année universitaire 2023/2024, pour des actions au bénéfice de la jeunesse angevine et des associations sportives locales.

Il s'agit notamment de prévoir :

- l'intervention dans les associations sportives locales (aide à l'entraînement dans les clubs),
- l'intervention d'étudiants spécialisés en activité physique adaptée et santé dans le cadre du dispositif de prescription médicale d'activités physiques et sportives de la Maison Sport Santé,
- une aide à la mise en place éventuelle d'activités collectives en prévention primaire dans les espaces publics en complément de l'offre d'équipements sportifs en libre accès.

Aussi, il est proposé de conclure avec l'Ifepssa une convention pour la période courant d'octobre 2023 à juin 2024, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 6 200 € au titre de la mise en place des actions proposées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Ifepssa pour la période courant d'octobre 2023 à juin 2024, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention.

Attribue une subvention de 6 200 € à l'Ifepssa, selon les modalités définies dans la convention, au titre de l'année universitaire 2023/2024.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 10 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-267

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions fonctionnement - Attribution

Rapporteur : William BOUCHER,

EXPOSE

Les subventions « fonctionnement » ont pour but de soutenir les associations sportives pour les aider à conduire des projets de développement particuliers.

Ces dossiers s'inscrivent dans les ambitions de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 20 associations pour une dépense totale de 13 762,50 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Pour les animations « L'Été au lac », organisées durant les mois de juillet et août 2023, attribue les subventions suivantes, à verser en une seule fois, aux associations mentionnées ci-après, pour un montant total de 13 762,50 € :

- **500,00 €** à l'Ablette Angevine,
- **1 200,00 €** à Alégria
- **175,00 €** à Angers Handball Club,
- **825,00 €** à Angers Hockey Club Vaillante Multisports,
- **1 250,00 €** à Angers Nautique Aviron,
- **225,00 €** à Angers Royals Baseball Club
- **425,00 €** à Badminton Angers Club,
- **750,00 €** au Canoë Kayak Club Angers,
- **1125,00 €** à Damo,
- **200,00 €** à l'E2A,
- **575,00 €** à Karaté Timing Evolution
- **437,50 €** à Magic Disc Angers,
- **262,50 €** à Mille et une Danses d'Orient,
- **512,50 €** aux Nuages du Wudang,
- **2 325,00 €** à NDC Voile,
- **175,00 €** au SCO Handball Angers,
- **612,50 €** au SCO Volley Ball,
- **425,00 €** à Team Sensas Cachalots 49,
- **575,00 €** à Yankees SCO
- **1 187,50 €** à Yoda Fight School

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 11 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-268

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

Ecole primaire Bodinier - Désaffectation des locaux scolaires

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'école primaire Bodinier (cinq classes), située 28 rue Bodinier, est fermée depuis la rentrée scolaire de septembre 1975. Les classes ont été transférées à l'école des Cordeliers, devenue le groupe scolaire Joseph Cussonneau.

Par délibération du conseil municipal du 30 septembre 1975, la Ville d'Angers a sollicité l'avis du préfet sur la désaffectation de cette école.

Récemment réitérée auprès du directeur académique des services de l'Education nationale de Maine-et-Loire, la demande de désaffectation a fait l'objet d'une réponse favorable par courrier du 20 mars 2023.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en décidant la désaffectation des locaux à usage scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Décide de procéder à la désaffectation des locaux scolaires de l'ancienne école Bodinier, en vue d'engager une procédure de déclassement puis de cession.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 12 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-269

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

Logements de fonction rue Parcheminerie - Désaffectation des locaux

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Les deux logements de fonction de l'école Parcheminerie, situés au 11 rue de la Parcheminerie, sont vides depuis, respectivement, le 28 décembre 2013 et le 19 avril 2021.

La Ville d'Angers envisage de procéder à leur cession.

A cet effet, il convient de décider leur désaffectation. Sont plus précisément concernés les locaux suivants (plan en annexe) :

- Rez-de-chaussée / parties communes : cellier, hall d'entrée n°2, placard n°1, escalier n°1 ; total surface : 17,75 m² ;
- 1^{er} étage : logement de 110,39 m² et parties communes de 9,59 m² ;
- 2^{ème} étage : logement de 111,34 m² et parties communes de 9,48 m².

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Décide de procéder à la désaffectation des anciens logements de fonction de l'école Parcheminerie en vue d'engager une procédure de déclassement puis de cession.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 13 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-270

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant

Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Accueils de loisirs et périscolaire - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement 2022 / 2026

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants, la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire soutient le fonctionnement, le développement et la pérennité des accueils de loisirs de la Ville d'Angers.

A cet effet, deux conventions d'objectifs et de financement ont été conclues avec la CAF, approuvées par délibération du conseil municipal du 28 février 2022. L'une concerne la prestation de service « Accueil de loisirs extrascolaire », l'autre la prestation « Accueil de loisirs périscolaire ». Toutes deux intègrent les modalités de calcul et de versement du bonus territorial CTG.

En vue de sa mise en oeuvre sur le territoire angevin, le soutien de la CAF de Maine-et-Loire se décline en plusieurs aides financières :

- la **prestation de service accueil de loisirs périscolaire**, qui constitue une aide au fonctionnement des accueils de loisirs municipaux, sur la base d'un nombre d'heures de fréquentation les mercredis ;
- la **bonification « plan mercredi »**, pour laquelle la Ville s'est engagée, par délibération du 28 juin 2021, à respecter la charte qualité « plan mercredi » ainsi qu'à mettre en place son projet éducatif territorial (PEDT) ;
- la **prestation de service accueils de loisirs extrascolaires**, qui constitue une aide au fonctionnement des accueils de loisirs municipaux, sur la base d'un nombre d'heures de fréquentation durant les vacances scolaires ;
- le « **bonus territoire convention territoriale globale (CTG)** », qui représente une aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs issue des financements précédemment accordés au titre du contrat enfance jeunesse ;
- « **l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)** », qui contribue au financement des temps périscolaires créés dans le cadre de la réorganisation des temps scolaires par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le bonus territoire CTG évolue, modifiant ainsi la prise en charge financière de la CAF de Maine-et-Loire sur les prestations « Enfance » de la Ville.

Il est donc proposé deux nouveaux avenants aux conventions d'objectifs et de financement susmentionnées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2022-57 du conseil municipal du 28 février 2022 approuvant les conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers,

Vu la délibération DEL-2023-75 du conseil municipal du 27 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention précitée,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 13 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions d'objectifs et de financement 2022-2026 avec la CAF de Maine-et-Loire, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Impute les recettes sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 14 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-271

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Caisse d'allocations familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Avenants aux conventions - Bonus territoire CTG

Rapporteur : Pascale MITONNEAU,

EXPOSE

La convention territoriale globale (CTG), approuvée par le conseil municipal le 25 mars 2019, ouvre droit pour les structures Petite Enfance de la ville d'Angers à un financement complémentaire à la prestation de service unique appelé « bonus territoire CTG ».

Le montant du bonus territoire est réactualisé pour les huit établissements suivants :

- multi-accueil Saint Lazare
- multi-accueil Haras
- multi-accueil Les Plantes
- multi-accueil Petit Prince
- multi-accueil Desjardins
- multi-accueil Nelson Mandela
- multi-accueil République
- multi-accueil Marie Placé

Le montant du bonus territoire CTG passe de 1689,14 € par place à 1692,20 € par place.

Des avenants doivent être conclus afin de prendre en considération cette actualisation de tarifs. Ces avenants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) avec la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire pour l'attribution des Bonus Territoire CTG, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ces avenants.

Impute les recettes sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 15 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-272

POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance

Soutien aux associations - Maison d'assistantes maternelles les Min'Hiboux - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Pascale MITONNEAU,

EXPOSE

Par délibération du 29 avril 2019, la Ville a adopté un dispositif de soutien à la création de maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur son territoire en prévoyant l'allocation d'une subvention de 1000 € à chaque MAM nouvellement installée.

La MAM Les Min'Hiboux a ouvert le 7 novembre 2022, 13 rue de Bruxelles. Il est donc proposé de lui attribuer la subvention précitée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Attribue une subvention de 1000 € à la maison d'assistantes maternelles Les Min'Hiboux.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 16 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-273**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

10 ans de la Cité des associations - Labellisation « Guid'Asso » - Partenariat HelloAsso - Convention de partenariat

Rapporteur : *Nacira MEGHERBI*,

EXPOSE

Les 13 et 14 octobre 2023, la ville d'Angers va célébrer les 10 ans de la Cité des associations. A cette occasion, deux temps forts ayant pour ambition de soutenir l'engagement associatif seront organisés :

1. L'après-midi Asso

Gratuit, sur inscription, ce rendez-vous se veut une véritable boîte à outils dans laquelle les associations viennent « piocher » conseils, contacts et motivation pour les besoins rencontrés au quotidien. Cet événement se déroulera le vendredi 13 octobre, de 13h30 à 17h30, à la Cité des associations (58 boulevard du Doyenné).

2. Le forum du bénévolat

Le forum du bénévolat sera l'occasion pour toutes les personnes intéressées par le bénévolat de rencontrer sur une après-midi et dans un même lieu des associations qui proposent, dans des domaines d'activités variés, des missions régulières, ponctuelles ou d'urgence, de terrain, administratives, comptables, de gouvernance ou autres. Cet événement se déroulera le samedi 14 octobre, de 14h à 18h, à la Cité des associations (58 boulevard du Doyenné).

La ville d'Angers souhaite renforcer ses partenariats pour soutenir les associations locales au moyen des deux actions suivantes :

1) La labellisation "Guid'Asso" auprès de l'Etat

Fruit d'un travail de co-construction amorcé au plan national, Guid'Asso est un réseau porteur d'un service de proximité, d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations. Il a pour but de rendre les associations et leurs actions plus visibles. Ces objectifs sont pleinement partagés par la ville.

Le service Vie associative de la direction Associations, Citoyenneté et Quartiers est reconnu pour son action d'accueil, d'information, et d'accompagnement des associations angevines ; aussi il est proposé que ce service soit labellisé « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » et de signer la convention d'autorisation d'utilisation de la marque collective Guid'Asso.

La remise officielle du label se fera à l'occasion de l'événement célébrant les 10 ans de la Cité des associations le vendredi 13 octobre.

2) La collaboration avec HelloAsso

Créée en 2009 et basée à Bordeaux, HelloAsso est une entreprise agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale (Esus), qui aide les associations à gagner du temps et de la visibilité dans le développement de leurs activités grâce à des outils en ligne de paiement (don, adhésion, billetterie, financement participatif ...) et un accompagnement humain (téléphone, email, formations, webinaires).

Le partenariat avec HelloAsso permettra à la Ville de bénéficier gratuitement de divers outils que l'entreprise mettra à sa disposition. Ainsi, la collectivité pourra :

- recevoir un « Panorama », : état des lieux de l'activité de collecte des associations angevines inscrites sur HelloAsso,
- enrichir le portail des associations de la Ville grâce aux contenus (événements, campagnes d'adhésions et de dons) créés et publiés par les associations locales sur la plateforme HelloAsso,
- bénéficier d'une page « Vie associative locale » personnalisée réalisée par HelloAsso,
- s'associer au campus HelloAsso organisé par HelloAsso sur la localité,
- bénéficier de l'outil "Billetterie", réalisé par HelloAsso.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 16 (dans l'ordre du jour)

A cet effet, il est proposé de signer la convention d'offre de services proposée par HelloAsso et de valoriser cette collaboration à l'occasion de l'événement célébrant les 10 ans de la Cité des associations le vendredi 13 octobre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 septembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention avec Guid'Asso relative à l'autorisation d'utilisation de la marque collective du même nom, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve la convention de partenariat entre la ville d'Angers et HelloAsso dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 17 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-274

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Dotation Politique de la ville 2023 - Convention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation Politique de la ville peut concerner des projets inscrits dans le périmètre des quartiers prioritaires « Politique de la ville » mais également celui des zones à la périphérie, dès lors que, conformément à la logique de quartier vécu, ces projets profitent aux habitants des quartiers prioritaires « Politique de la ville ».

Cette dotation se traduit par le versement de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

La Ville d'Angers est éligible à la dotation Politique de la ville. Elle s'élève pour 2023 à 2 232 115 €.

Cette dotation viendra concourir au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement suivantes :

- en fonctionnement :
 - animateur pour les jeunes sur l'ilot Beauval/Bédier/Morellerie (à hauteur de 28 %),
- en investissement :
 - aménagement sportif et paysager du parc des Collines dans le quartier de la Roseaie (à hauteur de 80 %),
 - restructuration du groupe scolaire Voltaire dans le quartier Monplaisir (à hauteur de 28,56 %).

A cet effet, il convient de conclure une convention avec l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, article 172,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 156,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 septembre 2023

DELIBERE

Approuve la convention pour la dotation Politique de la ville 2023, conclue avec l'Etat et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les recettes sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 18 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-275

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

**Quartier Roseraie - Centre Jean Vilar - Fonds de participation des habitants de la Roseraie -
Approbation du règlement intérieur**

Rapporteur : Maxence HENRY,

EXPOSE

Le fonds de participation des habitants (FPH) de la Roseraie est constitué d'une enveloppe financière visant à soutenir les projets collectifs et renforcer les liens entre les habitants du quartier. Il s'adresse à des collectifs d'habitants de la Roseraie constitués ou non en associations qui ont une idée de projet pour leur quartier. Il convient d'en approuver le règlement intérieur, dont les principales dispositions sont les suivantes.

Le fonds de participation des habitants fonctionne grâce à l'implication des bénévoles et des habitants qui sélectionnent les projets à soutenir via un comité de validation.

Le centre social municipal Jean Vilar assurera le suivi administratif et financier du fonds .

A ce titre, il devra :

- animer le comité de validation,
- assurer le suivi comptable et administratif des projets,
- veiller au respect du règlement intérieur.

Le comité de validation est composé de sept membres avec voix délibérative :

- deux représentants d'associations de quartier et leurs suppléants,
- deux représentants d'habitants du quartier et leurs suppléants (Bédier/Beauval/Morellerie + Roseraie),
- deux représentant de collectifs d'habitants du quartier et leurs suppléants,
- un représentant du conseil de citoyen ou de quartier et leur suppléant.

Les membres du comité seront nommés par arrêté du maire pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents avec un quorum de cinq personnes pour la première convocation.

Les conditions d'éligibilité des projets soumis au comité de validation sont les suivantes :

- constituer une action collective,
- concerner les habitants de la Roseraie,
- viser une amélioration des relations entre habitants.

Le financement du FPH est plafonné à 700 € par projet. A la fin de chaque année civile, le comité de validation, réalisera un bilan qualitatif chiffré de l'ensemble des projets ayant donné lieu à un financement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 18 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Approuve le règlement intérieur du fonds de participation des habitants de la Roseraie annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant, à signer tout document lié à l'exécution et à la mise en œuvre de ce fonds.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 19 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-276

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartier - Attribution de subventions

Rapporteur : Sophie LEBEAUPIN,

EXPOSE

Le 31 mai 2021, le conseil municipal a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les dix quartiers d'Angers.

Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « **Octobre Rose** », porté par l'association **Consommation logement cadre de vie (CLCV), dans les quartiers de Monplaisir et Belle-Beille**, pour un montant de 1 250 €. Cette action vise à promouvoir le dépistage du cancer du sein auprès de femmes des deux quartiers, par le biais d'ateliers de sensibilisation au dépistage et des temps fort sur Monplaisir, Belle-Beille et le Lac de Maine.
- « **Club Sciences des Hauts-de-Saint-Aubin** », porté par l'association **Les Petits Débrouillards, dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin**, pour un montant de 4 000 €. Cette action vise à mettre en place sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, des ateliers scientifiques permettant à des enfants de réaliser au moins deux explorations thématiques (organisation d'un temps fort parents-enfants autour de la culture scientifique et technique et temps de valorisation de l'action).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 septembre 2023

DELIBERE

Attribue deux subventions d'un montant total de 5 250 €, versées en une fois, au titre du fonds projets de quartier à :

- l'association Consommation logement cadre de vie, pour un montant de 1 250 €,
- l'association Les Petits Débrouillards, pour un montant de 4 000 €.

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association Les Petits Débrouillards, relatif à l'attribution de la subvention précitée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 20 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-277

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

7ème édition du budget participatif angevin - Règlement 2024-2025

Rapporteur : Marie-Isabelle LEMIERRE,

EXPOSE

La Ville d'Angers est forte d'une riche expérience en matière de démocratie participative, particulièrement renouvelée depuis 2015 avec :

- la création d'une plateforme numérique dédiée à la participation des Angevins,
- le développement des concertations sur de nombreux projets d'aménagements et d'équipements,
- la création du dispositif du budget participatif en 2018.

La Ville entend continuer à associer les Angevins aux politiques publiques municipales en mettant en place la septième édition du budget participatif.

Ainsi, les Angevins sont invités à proposer des projets d'investissement qu'ils pourront sélectionner lors d'un vote, selon une procédure définie qui nécessite une actualisation du règlement du budget participatif 2024-2025, annexé à la présente délibération.

Les projets ainsi désignés lauréats seront validés par le conseil municipal, afin qu'ils soient mis en œuvre dans les deux années qui suivent la phase de vote.

A la suite d'une évaluation participative réalisée en 2022 auprès des élus, des techniciens et des habitants, cette édition 2024-2025 reprend les évolutions déjà en place pour l'édition 2023-2024 en ajustant son calendrier à l'année scolaire, ainsi qu'en renforçant la participation sur les quartiers, tant dans le dépôt d'idées que pour la période du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 septembre 2023

DELIBERE

Approuve la mise en place de l'édition 2024-2025 du budget participatif.

Approuve le règlement du budget participatif 2024-2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 21 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-278

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Habitat Jeunes David d'Angers - Service Logement Jeunes (SLJ) - Subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'association Habitat Jeunes David d'Angers pour l'activité du service Logement Jeunes (SLJ). Il occupe à titre gratuit des locaux au J, Angers Connectée Jeunesse, 12 place Imbach, puisqu'il s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans en recherche de logement.

Il propose un accompagnement global pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par des jeunes dans la recherche, l'accès, le maintien et la sortie d'un logement.

En 2022, 360 jeunes ont bénéficié d'un ou plusieurs entretiens individuels avec une des trois conseillères habitat du SLJ.

Pour l'année 2023, il est proposé une subvention de 9 000 € pour le fonctionnement du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

DELIBERE

Attribue, en un seul versement, une subvention de 9 000 € à l'association Habitat Jeunes David d'Angers pour le fonctionnement du service Logement Jeunes (SLJ).

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 22 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-279

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier La Fayette-Eblé - 47 rue de Frémur - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers a adopté un plan Nature en ville afin de développer la place de l'arbre en ville, de rappeler les bénéfices apportés par cette nature et d'atténuer les effets du changement climatique en créant, entre autres, des îlots de fraîcheur apportant du confort aux habitants dans les situations de fortes chaleurs.

Dans ce cadre, et en lien avec le projet « Une oasis nature en centre-ville » retenu parmi les projets lauréats du budget participatif 2021, la Ville doit acquérir deux parcelles situées 47 rue de Frémur et cadastrées section DK n°196 et 208 d'une surface totale de 293 m².

Cette acquisition viendra compléter celles déjà réalisées par la Ville sur ce secteur et permettra ainsi la création d'un îlot de fraîcheur en transformant les friches d'anciens jardins potagers tout en conservant les arbres existants et en replantant des espèces locales diversifiées. Cet espace sera régulièrement ouvert au grand public et permettra une sensibilisation à la biodiversité.

Cette acquisition s'effectuera moyennant le prix de 120 € / m² soit un prix total de 35 160 € net vendeur.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans la promesse de vente unilatérale, annexée à la présente délibération.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section DK n°196 et 208, d'une surface totale de 293 m², situées 47 rue de Frémur à Angers, moyennant le prix de 35 160 € net vendeur et selon les modalités définies dans la promesse de vente unilatérale.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 23 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-280

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine / Justice / Saint-Léonard - Rue Saint-Augustin - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des Viviers, consistant en la construction de quatre bâtiments comprenant 51 logements, Podeliha a sollicité la Ville d'Angers pour proposer un nouvel alignement qui respecte les limites cadastrales souhaitables de son projet. Le programme doit être construit à l'angle de la rue de Villesicard et de la rue Saint-Augustin et nécessite un échange foncier.

Préalablement à cet échange, il convient de procéder au déclassement d'une emprise de 34 m² à usage d'espaces verts, issue du domaine public communal. Cet espace ne constituant pas une voie de circulation au titre de la voirie routière, il sera déclassé sans enquête publique.

La parcelle a été désaffectée matériellement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Constata la désaffectation de l'emprise de 34 m², adressée rue Saint-Augustin, en vue de procéder à un échange foncier avec Podeliha.

Approuve son déclassement du domaine public communal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 24 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-281

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine / Justices / Saint-Léonard - Rue Saint-Augustin - Échange de parcelles en nature d'espaces verts

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Podeliha a pour projet de transformer d'anciennes cités d'urgence situées à Angers. L'un des sites concernés par cette opération de renouvellement urbain se situe dans le quartier des Justices, à l'angle de la rue de Villesicard et de la rue Saint-Augustin. Ce projet, dénommé « Les Viviers », après démolition de 14 maisons d'urgence, laissera la place à 51 logements, dont 27 logements locatifs sociaux et 24 logements en accession sociale.

Podeliha a sollicité la Ville d'Angers pour proposer un nouvel alignement qui respecte les limites cadastrales souhaitables dans le cadre de ce projet.

Il convient ainsi de céder à Podeliha une emprise de 34 m², issue du domaine public, à usage d'espaces verts. A cet effet, une décision de déclassement est intervenue ce jour. En contrepartie, Podeliha procédera à la vente d'une parcelle en nature d'espaces verts, cadastrée section CP n° 445 en partie de 43 m², en vue de l'incorporer au domaine public de la Ville d'Angers.

Cet échange concernant des espaces verts estimés à 10 € du m², il s'effectuera moyennant une soulte de 90 € prise en charge par la Ville d'Angers. Les frais, droits et émoluments de l'acte notarié seront pris en charge par Podeliha.

Les autres modalités de l'échange figurent dans la promesse unilatérale d'achat signée le 25 août 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour approuvant le déclassement du domaine public de la Ville d'Angers de l'emprise de 34 m²,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 21 août 2023

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 25 août 2023

DELIBERE

Approuve l'échange, moyennant une soulte de 90 € prise en charge par la Ville d'Angers, de l'emprise issue du domaine public de 34 m², au profit de Podeliha qui cède en contrepartie la parcelle cadastrée section CP n° 445 en partie, et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat jointe.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cet échange bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 25 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-282

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Roseraie - 6 route de Bouchemaine - Vente de locaux associatifs

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de deux parcelles situées 6 route de Bouchemaine à Angers. L'une, cadastrée section EL n° 211, est constituée d'un terrain non bâti de 193 m². Sur l'autre parcelle, cadastrée section EL n° 217 d'une surface de 1 916 m², est édifié un bâtiment modulaire, type préfabriqué, voué à l'accueil d'associations culturelles.

Ce bâtiment est construit au sein d'une emprise close par un portail et un grillage qui propose une aire de stationnement privative. Par convention du 27 mars 2019, renouvelée en 2022, la Ville d'Angers met ces locaux à disposition de l'Association culturelle musulmane de la Roseraie.

Il est proposé de céder cet ensemble immobilier à l'association occupante, moyennant le prix de 60 000 €, conformément à l'avis de la direction Immobilière de l'Etat. L'association pourra désigner une autre personne morale pour acquérir l'ensemble immobilier dans les mêmes conditions. Cette substitution devra alors faire l'objet d'un accord préalable du maire d'Angers sollicité par courrier.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte joint à la présente délibération et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 31 mars 2023

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Approuve la vente des parcelles cadastrées section EL n° 211 et 217, situées 6 route de Bouchemaine, au profit de l'Association culturelle musulmane de la Roseraie, ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 60 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 26 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-283

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - Prolongation de la 10ème campagne de ravalement de façades

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Lors de sa séance du 27 janvier 1986, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une grande campagne de ravalement de façades à l'échelle de la Ville d'Angers, en prévoyant de désigner des secteurs successifs au fil des ans.

Par délibérations et arrêtés successifs du maire, neuf campagnes de ravalement de façades, concernant différents secteurs de la Ville, se sont succédées.

Le conseil municipal a approuvé, par délibérations du 27 mai 2019, le lancement de la dixième campagne de ravalement de façades, initiée le 1^{er} juin 2019, ainsi que le règlement de subvention applicable en matière d'aide municipale au ravalement de façades. L'arrêté du 14 juin 2019 a précisé le périmètre spécifique de cette campagne, les immeubles visés et les modalités du ravalement des façades à mener.

Le conseil municipal a ensuite approuvé, par délibération du 27 janvier 2020, l'élargissement du périmètre de la dixième campagne de ravalement de façades. Cet élargissement a été initié le 2 juin 2020. Puis le conseil municipal a approuvé, par délibération du 31 janvier 2022, la prolongation d'une année de la dixième campagne et la modification du règlement de subvention.

Dans un contexte économique peu favorable, de nombreux propriétaires ont fait part de leurs difficultés financières pour engager des travaux de ravalement de façades de leur immeuble. Cette situation pèse sur le bon déroulement de la campagne et les conditions de financement des travaux par les propriétaires nécessitent qu'un délai supplémentaire leur soit accordé afin de mener à bien les travaux.

Il est donc proposé, à titre exceptionnel, de repousser d'un an le terme de la dixième campagne de ravalement de façades. La date de clôture de la campagne serait donc repoussée au 30 juin 2024, et au 2 juin 2025 pour les immeubles inclus dans le périmètre d'élargissement de la dixième campagne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Approuve la prolongation d'un an de la dixième campagne de ravalement de façades, qui reporte ainsi son échéance au 30 juin 2024, et au 2 juin 2025 pour les immeubles intégrés dans le périmètre de l'élargissement.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 27 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-284

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 10ème campagne de ravalement - Attribution des subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement de façades des immeubles situés 18/20 boulevard Carnot et 22/24 rue Millet visés par la 10^{ème} campagne de ravalement, et conformément au règlement de subvention en vigueur, les propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 23 741,28 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, d'un montant total de 23 741,28 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur les immeubles situés 18/20 boulevard Carnot et 22/24 rue Millet visés par la 10^{ème} campagne.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 28 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-285**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le conseil municipal a décidé, par délibération du 24 avril 2023, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complément des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier Anru dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² de la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	5	13 500 €
Collectif ancien H.L.M	5	12 500 €
Individuel Neuf	7	26 500 €
TOTAL	17	52 500 €

Au 29 août 2023, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 33 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 92 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 28 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, 17 subventions individuelles, versées en une seule fois, d'un montant total de 52 500 €, pour des projets d'accès sociale à la propriété.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 29 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-286

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

NPNRU - Quartier Monplaisir - Place de l'Europe - Plot Sud - Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Monplaisir (NPNRU), sont programmées la démolition et la reconstruction du centre commercial situé place de l'Europe.

Pour la réalisation de la deuxième phase du projet, nommé « Plot Sud », la Ville d'Angers doit céder à Alter public, concessionnaire de l'opération d'aménagement, deux emprises foncières issues du domaine public.

Cette cession, sous condition suspensive du déclassement de ces parcelles, a été approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 30 janvier 2023.

Les emprises concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface
BE	450	Place de l'Europe	06a 47ca
BE	455	Place de l'Europe	00a 78ca
Total			07a 25ca

Une enquête publique préalable au déclassement de ces espaces publics à usage de voirie et de stationnement a été menée du 9 mai 2023 au 24 mai 2023. Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable, sans réserve, à leur déclassement.

Les parcelles ayant été désaffectées matériellement, il est désormais proposé de prononcer leur déclassement du domaine public municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Constata de la désaffectation des parcelles cadastrées section BE n°450 et 455, situées place de l'Europe à Angers, en vue de leur cession à Alter public.

Approuve leur déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 30 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-287

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC Verneau - Rue du Général Lizé - Régie de quartiers - Acquisition de l'assiette foncière

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le siège de la Régie de quartiers d'Angers était auparavant situé rue de Normandie, au sein du quartier Monplaisir. La Ville d'Angers a décidé de le relocaliser sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin et, à cet effet, a construit un nouveau bâtiment de 667 m² de surface de plancher situé rue du Général Lizé.

Il convient désormais de racheter l'assiette foncière de ce bâtiment à Alter public, concessionnaire en charge de l'aménagement de la ZAC Verneau. Ladite assiette foncière, d'une surface totale de 419 m², est constituée des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AK n° 952 d'une surface de 6 m² ;
- parcelle cadastrée section AK n° 957 d'une surface de 341 m² ;
- parcelle cadastrée section AK n° 965 d'une surface de 46 m² ;
- parcelle cadastrée section AK n° 967 d'une surface de 26 m².

Cette acquisition s'inscrivant dans le cadre de la ZAC Verneau, elle s'effectuera moyennant le prix de 35 € TTC / m² de surface de plancher de la construction. Cette dernière étant finalisée, la surface de plancher est arrêtée à 667 m², soit un prix définitif d'achat de 23 345 € TTC.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du CGCT.

Les autres modalités sont définies dans le projet d'acte, susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Approuve l'acquisition de l'assiette foncière sur laquelle est construit le siège de la Régie de quartiers, composée des parcelles cadastrées section AK n° 952, 957, 965 et 967 et située rue du Général Lizé auprès d'Alter public, moyennant le prix de 23 345 € TTC et selon les modalités définies dans le projet d'acte.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 31 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-288

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Rue Isidore Odorico - Ludothèque - Acquisition de l'assiette foncière

Rapporteur : Yves GIDOIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers doit acquérir auprès d'Alter cités une parcelle située rue Isidore Odorico, cadastrée section AE n°379 et d'une surface de 783 m², emprise de la construction de la ludothèque et de l'extension de la cour de l'école primaire Nelson Mandela.

Jusqu'alors hébergée dans l'ancienne maison de quartier, la ludothèque intègre désormais la bibliothèque Nelson Mandela grâce à une extension permettant de regrouper et d'augmenter l'offre culturelle et ludique sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

D'autre part, l'agrandissement de la cour d'école permettra de nouveaux aménagements extérieurs et l'intégration d'espaces verts contribuant à sa végétalisation.

Cette acquisition s'effectue moyennant le prix de 35 € TTC / m² de surface plancher du projet (201 m²) soit un prix total de 7 035 € TTC.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Ville d'Angers.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Approuve l'acquisition auprès d'Alter cités d'une parcelle cadastrée section AE n°379 d'une surface de 783 m² situées rue Isidore Odorico, moyennant le prix de 35 € TTC / m² de surface plancher créée soit un prix total de 7 035 € TTC.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute les dépenses sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 32 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-289

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins - Participation financière à l'achat d'arbres - Attribution de subventions

Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,

EXPOSE

Dans le cadre du plan Nature en ville, approuvé le 28 juin 2021, la Ville d'Angers a souhaité accélérer le développement de la canopée urbaine en aidant les Angevins propriétaires à végétaliser leur propriété.

Le principe d'une participation financière de la Ville à l'acquisition d'un arbre par les propriétaires angevins a été validée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2022. Pour mémoire, les conditions d'attribution de cette aide financière sont les suivantes :

- seuls les propriétaires angevins peuvent y prétendre pour arborer les jardins situés à Angers,
- une seule aide est versée par ménage,
- le montant de l'aide est fixé à 40 € pour l'achat d'un arbre coûtant entre 80 € TTC et 100 € TTC, et de 50 € pour l'achat d'un arbre dont le prix est supérieur à 100 € TTC,
- l'arbre doit être planté en pleine terre selon les règles de distance du voisinage en vigueur,
- l'espèce arborée choisie ne doit pas être considérée comme espèce invasive (cf. guide transmis aux demandeurs).

Compte tenu de l'étude des dossiers, il convient d'autoriser le versement d'une participation financière pour 49 dossiers éligibles, pour un montant total de 2 460 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-195 du conseil municipal du 27 juin 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Attribue, au titre de l'achat d'un arbre, conformément aux règles établies, les subventions indiquées pour chaque propriétaire angevin listé dans le tableau annexé à la présente délibération et dont le montant total s'établit à 2 460 €. Ces subventions seront versées en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 33 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-290

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Délégation de service public - Gestion du marché de Noël - Avenant à la convention - Rapport annuel 2022 du délégataire

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Le conseil municipal de la Ville d'Angers a approuvé, par délibération n° 2022-106 du 28 mars 2022, le contrat de concession relatif à la gestion du marché de Noël, confié à la SAS 2A Organisation. Cette délégation de service public concerne les éditions du marché de Noël 2022 à Noël 2024 inclus.

Concernant l'édition 2023, il est proposé de réajuster le calendrier d'ouverture du marché afin de limiter le nombre de jours communs avec la Foire Saint-Martin, soit une ouverture le mercredi 29 novembre et une fermeture au 30 décembre 2023. La Ville d'Angers versera une somme de 13 000 € HT au délégataire afin de tenir compte de cette modification.

Par ailleurs, le délégataire doit transmettre chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport, présenté à la commission consultative des services publics locaux, est ensuite soumis au conseil municipal, qui en prend acte.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année 2022. Il présente les éléments suivants :

- le cadrage général de la délégation de service public,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 1121-1 et L. 3131-5,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public entre la Ville et la SAS 2A Organisation modifiant les dates d'ouverture du marché de Noël 2023, et autorise le versement d'une somme de 13 000 € HT (15 600 € TTC) au délégataire.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Prend acte du rapport annuel 2022 de la délégation de service public relative à la gestion du marché de Noël, produit par la SAS 2A Organisation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-291

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial

Association Les Vitrines d'Angers - Partenariat - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026

Rapporteur : Stéphane PABRITZ,

EXPOSE

Par délibération du conseil municipal du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2021 à 2023 liant la Ville et l'association Les Vitrines d'Angers. Les objectifs poursuivis dans cette convention ont contribué à favoriser la dynamique commerciale du centre-ville par l'accompagnement des actions portées par l'association.

La convention prévoyait le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 17 400 € net de toute taxe à l'association pour la soutenir sur ses animations. Compte tenu des décisions budgétaires prises, la Ville d'Angers versera à l'association, pour l'année 2023, une subvention diminuée de 10 %, soit un montant de 15 660 € net de toute taxe. Il convient d'entériner cette décision par un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Pour les prochaines années, la Ville d'Angers souhaite poursuivre sa politique d'accompagnement au dynamisme commercial.

Afin de garantir un partenariat lisible et durable, la Ville et l'association ont décidé de s'engager pour les années 2024 à 2026 incluses sur des objectifs d'intérêt général.

La Ville et l'association partagent les objectifs suivants :

- contribuer à soutenir les commerces, notamment dans le cadre du contexte économique actuel,
- favoriser la fréquentation du centre-ville et renforcer son attractivité,
- développer les outils numériques innovants d'information, de communication et de service valorisant le commerce de centre-ville,
- améliorer le confort d'achat pour les chalands,
- faciliter l'accueil et le dialogue avec les commerçants et les autres acteurs du commerce.

Sur cette base, l'association déclinera un plan d'actions autour des axes opérationnels suivants :

- mise en place d'animations s'appuyant sur les événements locaux (ex : Premiers Plans, Soleils d'hiver) et les temps forts commerciaux (ex : soldes, fête des mères),
- s'appuyer sur le numérique pour développer des supports d'information et de communication et l'appropriation par ses adhérents des nouvelles technologies (e-market notamment),
- mettre en place une offre de services auprès des commerçants destinée à développer la consommation dans le centre-ville,
- tisser une relation de proximité avec les commerçants.

Ce soutien pourra être complété par des subventions exceptionnelles sur des opérations inédites.

Il est proposé de contribuer financièrement aux objectifs d'intérêt général de l'association Les Vitrines d'Angers à hauteur des subventions suivantes, pour le soutien aux animations portées par l'association :

- en 2024 : 14 000 €,
- en 2025 : 12 000 €,
- en 2026 : 10 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-100 du conseil municipal du 29 mars 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Les Vitrines d'Angers,

Vu la délibération n°2022-389 du conseil municipal du 24 octobre 2022,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 34 (dans l'ordre du jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec l'association Les Vitrites d'Angers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'association Les Vitrites d'Angers, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention 2021-2023 et la convention 2024-2026.

Attribue une subvention d'un montant de 15 660 € net de toute taxe pour l'année 2023 dans le cadre de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, attribue à l'association les subventions annuelles de fonctionnement suivantes :

- en 2024 : 14 000 €,
- en 2025 : 12 000 €,
- en 2026 : 10 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 35 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-292**

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES -

Risques "Mouvements de terrains" - Plan de prévention des risques naturels Mouvements de terrains (PPRNMT) liés aux anciennes exploitations souterraines des ardoisières du pourtour d'Angers - Avis sur les cartes d'aléas et enjeux

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

EXPOSE

1 - Contexte

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a produit en 2020, et actualisé en 2023, une étude sur les aléas liés aux anciennes exploitations souterraines des ardoisières du pourtour d'Angers.

Considérant la présence importante d'enjeux sur les zones d'aléas déterminées par le BRGM, l'élaboration d'un Plan de prévention des risques naturels « Mouvements de terrain » (PPRNMT) s'imposait afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées et de réduire la vulnérabilité des territoires.

Ainsi, par arrêté du 22 mai 2023, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un PPRNMT relatif aux « anciennes ardoisières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Mouvements de terrain ».

Ce document est une servitude d'utilité publique et a vocation à définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants. Son objectif principal est d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les risques pour les biens.

L'élaboration du PPRNMT est prescrite sur le territoire des six communes suivantes : Angers, Avrillé, Loire-Authion (commune déléguée de La Daguenière), Les-Ponts-de-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé. Ce PPRNMT porte sur le risque de mouvements de terrain lié aux anciennes exploitations souterraines (ardoisières) du pourtour d'Angers.

Il sera composé d'une note de présentation, de documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées ainsi que d'un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

Un comité de pilotage a été constitué pour assurer le suivi de l'élaboration du PPRNMT. Il est composé du représentant de l'Etat et de ses services, des élus des six communes concernées ainsi que de ceux d'Angers Loire Métropole, du Pôle métropolitain Loire Angers et du Conseil départemental de Maine-et-Loire. Il s'est déjà réuni à deux reprises, en mai 2022 puis en avril 2023.

Diverses consultations de personnes et organismes associés seront réalisées au cours de l'élaboration du PPRNMT et le public sera consulté dans le cadre d'une concertation préalable. Par courrier du 6 juin 2023, le préfet a transmis à la commune d'Angers les cartes d'aléas et d'enjeux en vue de recueillir son avis.

Une fois élaboré, le projet sera soumis à enquête publique avant, *in fine*, d'être adopté par le préfet de Maine-et-Loire.

2. Avis de la Ville d'Angers

En ce qui concerne la commune d'Angers, cette étude met en évidence plusieurs types d'exploitations :

2.1 - Les vieux fonds et les haldes de stérile

Il s'agit de l'exploitation à ciel ouvert du schiste ardoisier entre le XIV^e et le XVIII^e siècles (principalement carrières du Pigeon, du Colombier, de la Persillère et de la Chanterie). Ces vieux fonds sont pour la plupart remblayés et leur emprise au sol est relativement bien connue. Le risque de tassement de ces anciennes exploitations est qualifié en aléa faible.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 35 (dans l'ordre du jour)

2.2 - L'exploitation en souterrain du schiste ardoisier

La commune d'Angers est peu impactée par ce type d'exploitation (une seule carrière recensée : celle de la Chanterie-Persillère, située à cheval sur les communes d'Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou).

Cependant, l'étude du BRGM de 2020 a mis en évidence l'existence d'un puits (1,6 m x 2,3 m) avec une ancienne galerie d'exploration souterraine située à 30 m de profondeur dans le quartier Saint-Léonard, rue Charles Péguy. Cette cavité, appelée « carrière de la Maître-Ecole », n'était pas connue et recensée avant cette étude du BRGM. Elle ne semble pas avoir été exploitée par la suite, mais un doute subsiste quant au fonçage du puits et au creusement des galeries.

Aussi, le BRGM a géoréférencé cette cavité sur le cadastre actuel. Elle est située aujourd'hui sous des propriétés de la rue Charles Péguy. La marge d'incertitude du recollement a conduit le BRGM à représenter sur la carte une zone d'aléas surdimensionnée par rapport à la réalité du terrain. Dans le projet d'élaboration du PPRNMT, l'ancien puits carré de 1,6 m x 2,3 m a été classé en aléa fort par les services de l'Etat (risque d'effondrement localisé important) et la galerie d'exploration a été classée en aléa faible.

Il est demandé que des études complémentaires ultérieures soient menées afin de lever tout doute concernant l'emplacement exact du puits de la carrière de la Maître-Ecole.

Il est indiqué qu'Angers Loire Métropole a également été sollicité pour émettre un avis sur les cartes d'aléas et d'enjeux et a adopté en ce sens une délibération en conseil de communauté le 11 septembre 2023. A cette occasion, des observations complémentaires sont précisées dans la délibération du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-010 du 22 mai 2023 prescrivant l'élaboration du PPRNMT relatif aux anciennes ardoisières du pourtour d'Angers, et portant sur le risque « Mouvements de terrain » sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Loire-Authion, des Ponts-de-Cé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu le courrier du préfet de Maine-et-Loire du 6 juin 2023 sollicitant l'avis de la commune sur les cartes d'aléas et d'enjeux transmis,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Emet un avis favorable sur les cartes d'aléas et d'enjeux transmises par le préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention des risques naturels relatif aux anciennes ardoisières du pourtour d'Angers et portant sur le risque « Mouvements de terrain », sous réserve de la prise en compte dans ces cartes des résultats d'études complémentaires ultérieures permettant la levée de doute concernant l'emplacement exact du puits de la carrière de la Maître-Ecole.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-293**

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Risques miniers - Plan de prévention des risques miniers relatif aux anciennes exploitations minières au pourtour d'Angers - Avis sur les cartes d'aléas et enjeux

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON*,

EXPOSE

1 - Contexte

Geoderis (groupement d'intérêt public constitué par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le Bureau de recherches géologiques et minières – BRGM – et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques – Ineris) a produit en 2009, 2014 et 2015 des études sur les aléas liés à l'activité minière sur le secteur du pourtour d'Angers (anciennes mines de fer dites du « Pavillon d'Angers »).

Ces études ayant démontré l'existence d'aléas miniers résiduels liés aux anciennes exploitations minières du pourtour d'Angers et la présence importante d'enjeux sur les zones d'aléas, l'élaboration d'un Plan de prévention des risques miniers (PPRM) s'imposait afin de maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées et de réduire la vulnérabilité des territoires.

Ainsi, par arrêté du 22 mai 2023, le préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'élaboration d'un PPRM relatif aux « anciennes exploitations minières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Minier ».

Ce document est une servitude d'utilité publique et a vocation à définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des biens existants. Son objectif principal est d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les risques pour les biens.

L'élaboration du PPRM est prescrite sur le territoire des cinq communes suivantes : Angers, Avrillé, Loire-Authion (commune déléguée de La Daguènière), Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé.

Les risques liés à la fin de l'exploitation minière pris en compte au titre de ce plan sont les risques d'effondrement localisé et de tassement. Il sera composé d'une note de présentation, de documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées ainsi que d'un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

Un comité de pilotage a été constitué pour assurer le suivi de l'élaboration du PPRM. Il est composé du représentant de l'Etat et de ses services, des élus des cinq communes concernées ainsi que de ceux d'Angers Loire Métropole, du Pôle métropolitain Loire Angers et du Conseil départemental de Maine-et-Loire. Il s'est déjà réuni à deux reprises, en mai 2022 puis en avril 2023.

Diverses consultations de personnes et organismes associés seront réalisées au cours de l'élaboration du PPRM et le public sera consulté dans le cadre d'une concertation préalable. Par courrier du 6 juin 2023, le préfet a transmis à la commune d'Angers les cartes d'aléas et d'enjeux en vue de recueillir son avis.

Une fois élaboré, le projet sera soumis à enquête publique avant, *in fine*, d'être adopté par le préfet de Maine-et-Loire.

2 – Avis de la Ville d'Angers

En ce qui concerne la commune d'Angers, les mines de fer du Pavillon d'Angers sont situées principalement dans le quartier de Monplaisir, mais également chemin de la Gatelière sur le coteau de la Mayenne. Elles ont été exploitées entre 1910 et 1966. L'étude réalisée par Geoderis sur ce secteur en 2015 a permis d'écarter tout danger lié au risque d'effondrement. Aucun risque minier menaçant gravement la sécurité des biens et des personnes n'a été à l'époque identifié (rapport de la Dreal de 2015).

Les cartes d'aléas et d'enjeux transmises par le préfet concernant le risque minier n'appellent ainsi pas d'observation de la part de la Ville d'Angers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 36 (dans l'ordre du jour)

Pour information, Angers Loire Métropole a également été sollicitée pour émettre un avis sur les cartes d'aléas et d'enjeux et a adopté en ce sens une délibération en conseil de communauté le 11 septembre 2023. A cette occasion, des observations complémentaires ont été précisées dans la délibération du conseil communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire n° DDT49/SUAR/PR-AP-2023-010 du 22 mai 2023 prescrivant l'élaboration du PPRM relatif aux « mines de fer du pourtour d'Angers » sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Loire-Authion, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Vu le courrier du préfet de Maine-et-Loire en date du 6 juin 2023 sollicitant l'avis de la commune sur les cartes d'aléas et d'enjeux transmis,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Emet un avis favorable sur les cartes d'aléas et d'enjeux transmises par le préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention des risques miniers relatif aux « anciennes exploitations minières du pourtour d'Angers » et portant sur le risque « Minier ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 37 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-294

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea) - Week-end hors les murs - Quartier de Belle-Beille - Attribution de subvention

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La convention 2023-2024 conclue entre le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers et l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea) fixe les modalités de mise en œuvre, par l'association, de sa mission de prévention spécialisée sur le département du Maine-et-Loire.

Les missions de la prévention spécialisée visent à créer et à promouvoir des solutions avec les jeunes, prioritairement de 11 à 18 ans, en difficulté ou en risque de marginalisation. Elles visent également à soutenir les jeunes de 18 à 21 ans dont l'accompagnement en cours nécessite une aide à l'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de ses missions, la prévention spécialisée souhaite proposer à des jeunes du quartier de Belle-Beille des « Week-end hors les murs ». Ces actions et ces projets socio-éducatifs visent à impliquer des jeunes dans l'organisation de mini-séjours, à veiller à l'apprentissage des gestes de la vie quotidienne, à développer la coopération et à partager un temps hors quartier.

Ces séjours se dérouleront au cours de l'année 2023 et concerneront les publics du quartier de Belle-Beille.

Le coût global de ce projet est estimé à 4 070 euros.

La participation de la ville d'Angers s'élève à 2 000 euros et s'effectuera en un versement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2023-161 du conseil municipal du 22 mai 2023 par laquelle le conseil municipal approuve la convention 2023-2024 relative à la prévention spécialisée avec le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers et l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea),

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

DELIBERE

Attribue une subvention de 2 000 euros à l'Association de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence à l'adulte (Asea) pour la prévention spécialisée, versée en une seule fois, en soutien au projet « Week-end hors les murs ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 38 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-295

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Transition écologique - Quartier Belle-Beille - Construction d'une nouvelle piscine - Marchés de travaux - Avenant à la convention de mandat confiée à Alter public

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le quartier de Belle-Beille a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Un des objectifs poursuivis vise à contribuer au développement équilibré et durable du Grand Belle-Beille, en intervenant notamment sur les équipements publics.

La construction de la nouvelle piscine dans le quartier, en lieu et place de l'ancien équipement, s'inscrit dans cette démarche et permet de répondre aux enjeux de transition écologique fixés par la collectivité.

Par délibération du 25 janvier 2021, le conseil municipal a confié à Alter public la réalisation de ces travaux. Une convention de mandat a été signée.

Le projet consiste à reconstruire un nouvel équipement comprenant une offre aquatique composée de :

- un espace petite enfance intérieur de 32 m² (pataugeoire et splash pad),
- un bassin polyvalent intérieur de 112 m² avec un escalier d'accès,
- un bassin extérieur de 250 m² avec quatre lignes d'eau accessible depuis un espace intérieur chauffé *via* un chenal,
- un espace ludique extérieur composé d'un solarium minéral avec brumisateurs et un solarium végétal.

Les espaces aquatiques sont complétés par les espaces d'accueil du public (hall d'accueil, vestiaires, sanitaires), des locaux de stockage sec et humide, des espaces nécessaires pour le personnel - les agents d'accueil et de maintenance, les maîtres-nageurs (notamment : local administratif, vestiaires, salle de pause) - ainsi que les espaces techniques nécessaires au traitement de l'eau et de l'air.

La surface du bâtiment sera d'environ 1 549 m² et la capacité d'accueil maximum sera de 350 personnes.

Cette opération répond à différents enjeux de transition écologique à travers les actions suivantes :

- une déconstruction de l'ancienne piscine avec une opération de récupération de matériaux par les habitants du quartier et, au titre de l'économie circulaire, réemploi de matériaux pour d'autres projets du quartier,
- une conception bioclimatique avec une orientation du bâtiment optimisée pour les apports de chaleur solaire en période hivernale,
- la mise en œuvre d'un système de filtre à perlite pour le traitement des eaux de bassin (au lieu du sable) pour une économie d'eau,
- le raccordement au réseau de chaleur urbain pour le chauffage des locaux et des eaux de bassins,
- la mise en place de panneaux photovoltaïques,
- l'utilisation de matériaux biosourcés (charpente bois, isolation fibre de bois),
- des surfaces de toiture végétalisées.

Afin de respecter le calendrier global de l'opération, qui prévoit une ouverture du nouvel équipement pour l'été 2025, une première consultation de travaux a été lancée par Alter public pour le lot n°01 « démolition - curage - désamiantage », puis une seconde pour la réalisation des travaux. Le montant global des travaux s'élève à 6 320 976,48 € HT.

Par délibération du 17 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux. Cependant, sur les 17 lots attribués, le lot n°06 « Façades – Vêtures - ITE » a été déclaré sans suite.

Une nouvelle consultation a été lancée en scindant les prestations en 2 lots distincts : lot n°06a « Façades – Vêtures » et lot n°06b « Façades – Isolation par l'extérieur ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 38 (dans l'ordre du jour)

Après analyse des offres et négociation, il a été décidé d'attribuer les lots à EURO PEINTURE 37 pour un montant de 266 000,00 € HT pour le lot n°06a et 106 121,30 € HT pour le lot n°06b.

Le montant global des travaux s'élève ainsi à 6 693 097,78 € HT.

Il convient également de conclure un avenant à la convention de mandat confiée à Alter public. Sa rémunération reste inchangée.

Cette opération d'investissement fait l'objet d'une subvention dans le cadre de l'Agence national du sport (ANS) pour un montant de 500 000 €. Elle fera également l'objet d'une demande au titre de la dotation Politique de la ville (DPV).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) du 11 septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 septembre 2023

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 12 septembre 2023

DELIBERE

Autorise Alter public à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, les marchés relatifs aux travaux de construction de la nouvelle piscine de Belle-Beille avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Approuve l'avenant à la convention de mandat conclue avec Alter public pour lesdits travaux, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 39 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-296

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Jumelage Angers Osnabrück - Echange seniors - Association Agir ABCD délégation Anjou Maine - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Un échange entre le conseil des seniors de la Ville d'Osnabrück et la délégation Anjou Maine de l'Association générale d'intervenants retraités pour les actions bénévoles pour la coopération et le développement (Agir ABCD) a débuté en 2019 en lien avec le centre communal d'action sociale. L'objectif de cet échange est de comprendre et d'approfondir les politiques d'accompagnement des seniors dans chaque pays (systèmes de retraite, logements, soins, et développement du lien intergénérationnel dans le quartier de la Roseraie) à travers des visites, des conférences et des activités communes.

A la suite de l'accueil à Angers en 2019 du conseil des seniors de la Ville d'Osnabrück, les participants français vont à leur tour se déplacer à Osnabrück du 3 au 7 septembre 2023 pour échanger avec leurs homologues allemands. Pour réaliser ce projet, l'association française a reçu une aide du Fonds citoyen franco-allemand ainsi que de la Ville d'Osnabrück. En complément, elle sollicite un co-financement de la Ville d'Angers pour participer aux frais de transport inhérents à cet échange.

A cet effet, il est proposé d'accorder une subvention de 350 € pour aider à financer le déplacement de six seniors angevins à Osnabrück.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

DELIBERE

Attribue à l'association Agir ABCD une subvention de 350 €, versée en une seule fois, afin de contribuer au déplacement de six seniors angevins à Osnabrück du 3 au 7 septembre 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 40 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-297

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Journée Américaine - Associations L'R de Rien, Hawks d'Angers et La Maison de quartier Marcelle Menet - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation aux cultures étrangères pour les citoyens angevins et de développement des échanges artistiques bilatéraux avec sa jumelle américaine Austin (partenariat établi depuis 2011), la Ville d'Angers organisera une Journée américaine célébrant la « culture US », le samedi 7 octobre 2023 au parc Saint-Serge. En lien avec le programme Echappées d'art, cette journée proposera des animations culturelles et sportives faisant rayonner les acteurs du territoire angevin. Elle mettra par ailleurs en valeur la dynamique instaurée par Angers avec les Etats-Unis et contribuera à son renforcement.

La Journée américaine bénéficie d'un financement de l'Ambassade des Etats-Unis en France, *via* le consulat des Etats-Unis pour le Grand ouest, dans le cadre du projet « Reflexion of American Art ». Ce soutien inclut des subventions pour l'exposition d'art contemporain « I've got a feeling », actuellement programmée au musée des Beaux-Arts, ainsi que pour la fresque Echappées d'art « Les Sœurs Trobairitz », réalisée par Fabian REY, muraliste austinite, qui participera en outre à la « battle » de street-art organisée le 7 octobre face à un artiste angevin.

Dans le cadre de cette journée seront proposés notamment les temps suivants :

- une diffusion du groupe franco-américain MDK & TFT, composé de membres de l'association L'R de Rien et du groupe austinite MDK (qui proposera d'autres temps de concerts et interventions en milieu scolaire fin septembre),
- des initiations et démonstrations de roller-hockey par l'association Hawks d'Angers,
- un petit déjeuner américain et une démonstration et initiation de danse country par la Maison de quartier Marcelle Menet en partenariat avec l'association Rock Step Country.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

DELIBERE

Pour leur participation à la Journée américaine, attribue les subventions suivantes aux associations angevines indiquées ci-après :

- 3 500 € à L'R de Rien,
- 300 € à l'association Hawks d'Angers,
- 300 € à la Maison de quartier Marcelle Menet.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 41 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-298**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc *VERCHERE*,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération 2023-253 du conseil municipal du 17 juillet 2023.

Si les nouveaux critères d'attribution de subventions aux établissements d'enseignement sont désormais applicables, il est proposé, à titre exceptionnel, de verser une subvention compensatoire pour les trois établissements listés dans le tableau ci-dessous. En effet, ces lycées ont fait leur demande de subvention dès le début de l'année 2023 et ont construit leur budget et confirmé les projets au regard des montants que la Ville d'Angers leur avait indiqué, par voie formelle, proposer au vote du conseil municipal de septembre 2023.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux trois structures suivantes trois subventions d'un montant total de 3 768 €.

Etablissement	Détail demande subvention	Total subvention proposée
ENSEMBLE SAINT-BENOIT ASSOCIATION STE-AGNES	Accueil d'élèves slovaques du 12 au 19 octobre 2023	150 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Déplacement de 31 élèves (dont 2 boursiers) sur l'île de Vancouver au Canada du 13 au 28 octobre 2023	1 931 €
LYCEE CHEVROLLIER	Déplacement de 27 élèves dont 2 boursiers à Brookline dans le Massachusetts du 7 au 20 octobre 2023	1 687 €
TOTAL		3 768 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2023-253 du conseil municipal du 17 juillet 2023, et la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012 pour le calcul de la subvention exceptionnelle compensatoire,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 41 (dans l'ordre du jour)

DELIBERE

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue trois subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 3 768 euros, aux établissements suivants :

- 150 € à l'ensemble Saint-Benoit – Association Sainte-Agnès ;
- 1 931 € au lycée Sacré-cœur la Salle ;
- 1 687 € au lycée Chevrollier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 42 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-299

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Plan de mobilité interne - Participation aux frais de transport en commun du personnel

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

En application du décret n°2023-812 du 21 août 2023, la Ville d'Angers prend acte de l'augmentation de la prise en charge de la participation aux frais engagés par les agents utilisateurs d'un transport public de voyageur ou d'un service public de location de vélos. Cette participation sera désormais égale à 75 % du prix d'achat de l'abonnement transports, contre 50 % actuellement.

Cette mesure s'inscrit dans le dispositif du plan de Mobilité interne ayant pour objectif d'inciter les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Il est proposé de modifier l'actuel dispositif commun à Angers Loire Métropole, à la Ville d'Angers et au centre communal d'action sociale concernant la participation aux frais de transport publics des agents.

La présente délibération vient modifier le montant de la participation financière de l'employeur territorial mais conserve l'ensemble des règles d'attribution définies par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 et inscrites dans la délibération du 29 novembre 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la délibération au conseil municipal du 29 novembre 2010 appliquant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

DELIBERE

Approuve l'augmentation de la prise en charge de la participation aux frais engagés par les agents utilisateurs d'un transport public de voyageur ou d'un service public de location de vélos dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 43 (dans l'ordre du jour)

Référence : **DEL-2023-300**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Direction Générale

Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Cession d'actions de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole - Composition du conseil d'administration

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

EXPOSE

La société publique locale « Angers Loire Tourisme Expo Congrès » (Altec) a été créée le 4 juillet 2017 et immatriculée le 13 juillet 2017. Elle a pour objet principal de promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

La création de cette SPL au service du territoire et de ses collectivités actionnaires permet de proposer une organisation collective garante d'une cohérence territoriale de promotion et de valorisation de l'offre d'accueil ainsi qu'une gestion optimisée des événements et équipements.

Son capital social a été fixé à 1 500 000 euros divisé en 15 000 actions de 100 euros de valeur nominale réparties comme suit entre ses quatre collectivités actionnaires, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire :

Répartition du capital et des sièges d'administrateur de la SPL Altec

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%	Sièges d'administrateur
Angers Loire Métropole	7 400	740 000 €	49,33%	6
Ville d'Angers	7 400	740 000 €	49,33%	6
Région Pays de la Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Département Maine-et-Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Total	15 000	1 500 000 €	100%	14

Compte tenu du rayonnement des équipements du Centre des congrès d'Angers et du Parc des expositions d'Angers et de leur transfert de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024, approuvé par délibération du conseil communautaire du 12 juin 2023, puis par délibération du 11 septembre 2023, il apparaît nécessaire que la Ville d'Angers cède une partie de ses actions à Angers Loire Métropole, à savoir 5 550 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Les actions seraient cédées à leur valeur nominale de 100 euros.

Ce projet de cession d'actions sera soumis pour agrément au prochain conseil d'administration de la SPL Altec, conformément à l'article 12 de ses statuts.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la cession d'actions envisagée, qui modifiera la répartition du capital entre les collectivités actionnaires concernées, entraînera une nouvelle répartition des sièges d'administrateur entre elles. Ainsi, Angers Loire Métropole disposerait de dix sièges (contre six sièges actuellement) et la Ville d'Angers de deux sièges (contre six sièges actuellement).

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 43 (dans l'ordre du jour)

Eu égard à ce qui précède, il sera proposé au conseil d'administration et à l'assemblée générale ordinaire d'Altec, la nouvelle répartition des sièges d'administrateur suivante :

Projection de la répartition du capital et des sièges d'administrateur de la SPL Altec après réalisation de la cession d'actions envisagée

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%	Sièges d'administrateur
Angers Loire Métropole	12 950	1 295 000 €	86,33%	10
Ville d'Angers	1 850	185 000 €	12,33%	2
Région Pays de la Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Département Maine-et-Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Total	15 000	1 500 000 €	100%	14

La nouvelle répartition des sièges d'administrateur ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation de la cession d'actions entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

La présidence resterait à la Ville d'Angers le temps du mandat afin de conserver la stabilité de gouvernance pour les équipes, les partenaires et les prestataires.

A peine de nullité du vote du représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale ordinaire d'Altec, ce projet de modification de la composition du conseil d'administration doit être approuvé par le conseil municipal et joint à la délibération transmise au représentant de l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.2122-21,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 mai 2023, du conseil communautaire des 12 juin 2023 et 11 septembre 2023,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042.II,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

DELIBERE

- Approuve le projet de cession de 5 550 actions de la société publique locale « Angers Loire Tourisme Expo Congrès » (Altec), d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, à Angers Loire Métropole, pour un prix de cent (100) euros par action correspondant au montant libéré des actions (soit 555 000 €). Les éventuels frais résultant de la cession d'actions seront à la charge d'Angers Loire Métropole, cessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts, les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la délibération fait référence à cet article.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL Altec sur présentation des ordres de mouvement établis par la Ville d'Angers après la levée des conditions suspensives.

- Donne tous pouvoirs au maire d'Angers pour réaliser cette cession d'actions auprès d'Angers Loire Métropole, et notamment, lui notifier la présente délibération, signer l'ordre de mouvement de titres et le signifier à la SPL Altec.
- Donne tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'assemblée générale de la SPL Altec pour porter un vote favorable au projet de modification de la composition du conseil d'administration de la société qui résulte de la cession des actions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 43 (dans l'ordre du jour)

- Sous condition de réalisation de la cession d'actions à intervenir entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole et de la modification de la composition du conseil d'administration d'Altec en résultant :
 - désigne les deux représentants permanents de la Ville d'Angers pour l'exercice des fonctions d'administrateur :
 - Mathilde FAVRE D'ANNE (Présidente)
 - William BOUCHER
- Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 44 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-301

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Carte achat - Renouvellement du contrat

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a mis en œuvre la carte achat en septembre 2017.

Le principe de ce dispositif est de déléguer à certains agents, désignés expressément à cet effet, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs des achats de biens et de services courants de faible montant, ceci en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité au titre de l'achat public.

La carte achat est à la fois un moyen de commande et de paiement. Elle est toujours nominative. Ses conditions d'utilisation sont définies et encadrées par la banque avec laquelle la Ville d'Angers a contractualisé (plafonds possibles par carte, par transaction, par période, par fournisseur, etc.). La banque paie directement le fournisseur et la collectivité reçoit mensuellement un relevé unique au vu duquel elle rembourse à la banque le montant des transactions réalisées.

C'est un outil :

- de simplification du processus d'achat et du processus comptable,
- de responsabilisation des acheteurs,
- de réduction des coûts de gestion (le coût global de traitement d'une facture est estimé à 14 €),
- de diminution des délais de paiement des fournisseurs.

Ce dispositif a été initialement mis en place à titre d'expérimentation, avec huit cartes achats et en comporte aujourd'hui une soixantaine. Compte tenu de ses résultats satisfaisants, il est proposé de renouveler pour la seconde fois le contrat pour une durée de trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

DELIBERE

Approuve le renouvellement du contrat de carte achat conclu avec la Caisse d'Epargne et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le maire ou son représentant à signer ce contrat et tout document afférent.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 45 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-302

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Eau et Assainissement - Régularisation du transfert en gestion des biens meubles et immeubles entre la Ville d'Angers et le District urbain d'Angers - Avenant n°17 à la convention du 27 mars 1981

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Les conditions de transfert en gestion au District urbain d'Angers, devenu depuis Angers Loire Métropole, des biens meubles et immeubles de la commune d'Angers affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement ont été fixées par convention du 27 mars 1981.

La prise en gestion des ouvrages réalisés postérieurement à cette date nécessite d'établir des avenants.

Le dossier présenté, constituant l'avenant n°17 à la convention, a pour objet de régulariser la prise en gestion de biens situés dans l'emprise de voies classées dans le domaine public et qui n'ont pas été transférés jusqu'alors.

Angers Loire Métropole s'oblige à maintenir en l'état les biens transférés. La valeur nette comptable à la remise est de 428 335.76 € TTC et concerne deux stations de refoulement des eaux usées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

DELIBERE

Décide du transfert en gestion des deux stations de refoulement du Port Meslet et des Bretonnières, d'une valeur nette comptable de 428 335,76 € TTC.

Approuve l'avenant n°17 à la convention de transfert des biens affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement eaux usées pour la commune d'Angers, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le maire ou son représentant à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
N° 46 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL-2023-303

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Julien GUILLANT,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Moniteur Live met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 septembre 2023

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2023-337	Convention de mise à disposition d'une propriété avec Podeliha - Animation de l'ilot Beauval	18 juillet 2023
DM-2023-338	Convention d'occupation et d'animation temporaire de la salle de la Morellerie avec Angers Loire Habitat	18 juillet 2023
DM-2023-392	Demande de subvention – Caisse d'allocation familiales (CAF) - Espace de vie sociale - Bédier Beauval Morellerie	04 septembre 2023

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE

DM-2023-312	Actualisation de la grille tarifaire des prestations enfance relevant de la direction Education	06 juillet 2023
DM-2023-321	Occupation des locaux de l'école Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec l'association La Rose des vents	10 juillet 2023
DM-2023-322	Occupation des locaux de l'école élémentaire Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Compagnie les Molières	10 juillet 2023
DM-2023-323	Occupation des locaux de l'école élémentaire Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association Corné Fit'Danse	10 juillet 2023
DM-2023-324	Occupation des locaux de l'école Larévellière - Convention de mise à disposition avec l'Association Angers Centre Animation (ACA)	10 juillet 2023
DM-2023-325	Occupation des locaux de l'école élémentaire Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association Collage Théâtre	10 juillet 2023
DM-2023-326	Occupation des locaux de l'école élémentaire Condorcet - Convention de mise à disposition avec la Maison de quartier ACA	10 juillet 2023
DM-2023-332	Mise à disposition de toiles de tente - Convention avec l'Association Action Catholique des Enfants du Maine et Loire (ACE 49)	11 juillet 2023
DM-2023-335	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs La Claverie - Convention de mise à disposition avec l'Association Esca'l - Avenant n°1	11 juillet 2023

Commission Finances du jeudi 14 septembre 2023
Conseil municipal du lundi 25 septembre 2023

DM-2023-358	Occupation des locaux de l'école élémentaire Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Travelling Côté Cour	17 août 2023
DM-2023-359	Occupation des locaux de l'école Claude Monet - Convention de mise à disposition avec l'Association Club Angevin de Scrabble	17 août 2023
DM-2023-360	Occupation des locaux de l'école élémentaire Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Méli Mélo	17 août 2023
DM-2023-361	Occupation des locaux de l'école élémentaire Grégoire Bordillon - Convention de mise à disposition avec l'Association Club angevin de Scrabble	17 août 2023
DM-2023-362	Occupation des locaux de l'école Jean Rostand - Convention de mise à disposition avec l'Association des Membres de l'Ordre des palmes académiques 49 (Amopa)	17 août 2023
DM-2023-363	Occupation des locaux de l'école Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec l'association Etatwé	17 août 2023
DM-2023-368	Occupation des locaux de l'école élémentaire Condorcet - Convention de mise à disposition avec l'association Théâtre de l'extrême	25 août 2023
DM-2023-369	Occupation des locaux de l'école Anne Dacier - Convention de mise à disposition avec l'association L'Archipel	25 août 2023
DM-2023-370	Occupation des locaux de l'école Nelson Mandela - Convention de mise à disposition avec l'accueil de loisirs de la maison de quartier des Hauts de Saint-Aubin	25 août 2023
DM-2023-371	Occupation des locaux de l'accueil de loisirs Paul Bert - Convention de mise à disposition avec l'association Travelling Côté Cour	25 août 2023

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2023-314	Échappées d'art - Parcours d'œuvres temporaires - Contrat de cession de droits avec le collectif Brass'Art	06 juillet 2023
DM-2023-315	Échappées d'Art - Vitrine des commerçants - Convention de mise à disposition avec Les Galeries Lafayette d'Angers	06 juillet 2023
DM-2023-317	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de juin 2023	10 juillet 2023
DM-2023-318	Bibliothèque municipale - Contrat de location d'exposition avec l'association Angers BD	10 juillet 2023
DM-2023-319	Bibliothèque municipale - Vente braderie de documents et de jeux du 23 septembre 2023 - Fixation des prix de vente	10 juillet 2023
DM-2023-320	Bibliothèque municipale - Prêt de deux œuvres aux Archives départementales de Maine-et-Loire	10 juillet 2023
DM-2023-327	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'association Gie Energie mutuelle	10 juillet 2023
DM-2023-328	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'association La Paulée Bio de l'Anjou Noir	10 juillet 2023

Commission Finances du jeudi 14 septembre 2023
Conseil municipal du lundi 25 septembre 2023

DM-2023-329	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'Université d'Angers - Direction de l'international	10 juillet 2023
DM-2023-330	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec l'agence Atmosphère communication	10 juillet 2023
DM-2023-339	Les Théâtres Municipaux - Saison 2023/2024 - Contrats de cession avec Arts Live Entertainment, Ki m'aime me suive, l'Atelier Théâtre Actuel et la compagnie Loba	18 juillet 2023
DM-2023-340	Bibliothèque municipale - Acquisition de documents rares - Demande de subvention au titre de Fonds régional d'acquisitions des bibliothèques (FRAB)	18 juillet 2023
DM-2023-341	Échappées d'art - Fresque murale - Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Avenant N°1 au contrat de production avec Anders GJENNESTAD	18 juillet 2023
DM-2023-342	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine - Jardin des Beaux-Arts d'Angers - Convention de partenariat avec la société "L'arbre à galettes"	18 juillet 2023
DM-2023-343	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le muséum d'histoire naturelle de la ville de Nantes - Avenant n°1 pour prolongation	18 juillet 2023
DM-2023-347	Théâtre Chanzy - Saison 2023/2024 - Contrat de co-réalisation avec la société Productions Freddy Hanouna	25 juillet 2023
DM-2023-364	Tour Saint Aubin - Mise à disposition gratuite de la salle du rez-de-chaussée - Conventions d'occupation avec E. Rochard, Esad Talm, MP Autonne, JP Bredoux, G. Weiss, D. Jullien et JL Lemoussu, A. Moreau, D. Renou, la Ligue contre le Cancer, F. Cointreau, Y. Pollara, S. et JB Rabouan, l'association Bolatée, JD Maysonnave et MF Martin, Y. Liu, O. Dupont, S. Marchais, B. Desvaux	17 août 2023
DM-2023-365	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine - Jardin des Beaux-Arts d'Angers - Convention de partenariat avec la société BDA	18 août 2023
DM-2023-366	Théâtres Municipaux - Saison 2023/2024 - Contrat de mise à disposition avec l'association Adrama (Le Chabada)	25 août 2023
DM-2023-367	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Avenant n°1 au contrat de mise à disposition avec l'inter association du Lac de Maine	25 août 2023
DM-2023-381	Musées d'Angers - Convention de dépôt d'œuvres par le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	31 août 2023
DM-2023-382	Les Théâtres Municipaux - Saison 2023/2024 - Contrat de cession avec Pascal Legros Organisation	31 août 2023
DM-2023-383	Les Théâtres Municipaux - Saison 2023/2024 - Contrat de cession avec Les Visiteurs du Soir	01 septembre 2023
DM-2023-393	Musées d'Angers - Convention de cession de droits commerciaux avec la maison de l'intercommunalité Caux Seine Agglo	04 septembre 2023
DM-2023-394	Musées d'Angers - Convention de dépôt d'une œuvre à la commune d'Orée d'Anjou	04 septembre 2023

Commission Finances du jeudi 14 septembre 2023
Conseil municipal du lundi 25 septembre 2023

DM-2023-395	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2023-2024 - Contrat de mise à disposition avec la Maison des Vins d'Anjou et de Saumur	04 septembre 2023
DM-2023-396	Angers Patrimoine - Journées européennes du patrimoine Convention de partenariat avec l'Université d'Angers	04 septembre 2023
DM-2023-397	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée de Dordrecht	04 septembre 2023
DM-2023-402	Bibliothèque municipale - Acquisition d'un vélo cargo avec remorque pour le transport de documents - Demande de subvention	05 septembre 2023
DM-2023-333	Musées d'Angers - Contrat de location d'espaces avec Angers Loire Développement - Club Angers Ouest Entreprises	11 juillet 2023

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2023-336	Convention d'occupation du domaine public relative à la fourniture, l'installation et l'exploitation de distributeurs d'articles entre la Ville d'Angers et TOPSEC Equipements - Avenant 1	18 juillet 2023
DM-2023-334	Les Loups d'Angers tennis de table - Gymnase de l'Europe - Convention de mise à disposition de locaux	11 juillet 2023

FINANCES

DM-2023-316	Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Camp à Azé du 11 au 13 juillet 2023.	07 juillet 2023
DM-2023-353	Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances "Camp Changer les regards" – au Centre Anas Bretagne du 28 août au 1er septembre 2023.	25 juillet 2023
DM-2023-354	Centre Jean Vilar - Création d'une sous régie d'avances - Camp « inter quartier » - à Lathus-Saint-Remy du 21 au 25 août 2023.	25 juillet 2023
DM-2023-355	Régie d'avances et de recettes Sports et Loisirs - Ajout de modes d'encaissement.	25 juillet 2023
DM-2023-379	Régie d'avances Festival Accroche Coeurs 2023 - Création	30 août 2023

BATIMENTS

DM-2023-311	Quartier Monplaisir - NPNRU - Convention de mise à disposition d'un terrain avec Alter.	05 juillet 2023
DM-2023-331	Quartier Ney/Chalouère - Boulevard Gaston Ramon/rue Aristide Justeau - Convention de mise à disposition avec Angers Loire Métropole.	11 juillet 2023
DM-2023-344	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Maison de santé pluridisciplinaire - 9 rue Marie Amélie Cambell - Convention de mise à disposition avec le Centre de santé mentale angevin (Cesame).	24 juillet 2023

**Commission Finances du jeudi 14 septembre 2023
Conseil municipal du lundi 25 septembre 2023**

DM-2023-345	Quartier Hauts de Saint Aubin - Maison de santé pluridisciplinaire - 9 rue Marie Amélie Cambell - Convention de mise à disposition avec la société Bosseba.	24 juillet 2023
DM-2023-346	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Benoîte Groult - 3 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec l'association CIDFF 49.	24 juillet 2023
DM-2023-348	Quartier Belle-Beille - Relais Mairie Belle-Beille 41 rue de la Lande - Convention de mise à disposition avec Mission locale angevine (MLA).	25 juillet 2023
DM-2023-349	Quartier Madeleine/Saint Léonard - GS Lebas - Centre médico scolaire (CMS) 5 rue Lebas à Angers - Convention de mise à disposition avec la commune de Bouchemaine.	25 juillet 2023
DM-2023-350	Quartier Madeleine/Saint Léonard - GS Lebas - Centre médico scolaire (CMS) 5 rue Lebas à Angers - Convention de mise à disposition avec la commune de Trélazé.	25 juillet 2023
DM-2023-351	Quartier Roseraie/Orgemont - Centre technique Environnement et Propreté - 34 bis boulevard d'Arbrissel - Convention d'occupation temporaire avec DALKIA BIOMASSE ANGERS.	25 juillet 2023
DM-2023-372	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - 33 avenue Notre Dame-du-Lac - Convention de mise à disposition avec l'association Graine d'Espoir.	25 août 2023
DM-2023-373	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Terrain lotissement de Tartifume - Route de Cantenay-Epinard - Convention de mise à disposition avec Monsieur Frédéric PRUD'HOMME.	25 août 2023
DM-2023-374	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Terrain lotissement de Tartifume - Route de Cantenay-Epinard - Convention de mise à disposition avec Madame Antonia TRAINÉAU.	25 août 2023
DM-2023-375	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Terrain lotissement de Tartifume - Route de Cantenay-Epinard - Convention de mise à disposition avec Monsieur Sébastien MANCEAU.	25 août 2023
DM-2023-376	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - Locaux 4 allée des Baladins - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association La Ligue française des droits de l'homme.	25 août 2023
DM-2023-377	Quartier Ney/Chalouère - Locaux associatifs Jean Macé - 106 rue du Pré Pigeon - Convention de mise à disposition avec l'association Structures d'artistes associés solidaires (SAAS).	28 août 2023
DM-2023-378	Quartier Centre-ville - Locaux rue Bressigny - Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition avec l'Esad Talm .	28 août 2023
DM-2023-380	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Frédéric Mistral - 4 allée des Baladins - Convention de mise à disposition avec l'association CIDFF 49.	31 août 2023
DM-2023-384	Quartier Centre-ville - Locaux 5 rue du Musée - Espace France Queré - Convention de mise à disposition avec l'Association culturelle protestante de l'Anjou.	31 août 2023

**Commission Finances du jeudi 14 septembre 2023
Conseil municipal du lundi 25 septembre 2023**

DM-2023-385	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°63 - Convention de mise à disposition avec DEFI 24h TELETHON.	31 août 2023
DM-2023-386	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Le Réveillon de l'amitié Angevin.	31 août 2023
DM-2023-387	Quartier Centre-ville - Terrain impasse Jeanne Jugan - Convention de mise à disposition avec le collège Sainte-Cécile-la-Salle.	31 août 2023
DM-2023-388	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Trait d'Union.	31 août 2023
DM-2023-389	Quartier Deux Croix/Banchais - Locaux 17 rue de Jérusalem - Convention de mise à disposition avec l'association Réseau d'entraide demandeurs d'asile (Reda).	31 août 2023
DM-2023-390	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - 33 avenue Notre- Dame-du-Lac - Convention de mise à disposition avec le Réseau d'échanges réciproques et de savoirs.	31 août 2023
DM-2023-391	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - 33 avenue Notre- Dame-du-Lac - Convention de mise à disposition avec la Régie de quartiers d'Angers.	01 septembre 2023
DM-2023-398	Quartier Ney/Chalouère - Locaux 12 avenue Jean Joxé - Contrat de prestations de service avec la Sominval.	04 septembre 2023
DM-2023-399	Quartier Centre-Ville - Locaux 14 rue Pocquet de Livonnière - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'Université angevine du temps libre (UATL).	04 septembre 2023
DM-2023-400	Quartier Roseraie/Orgemont - Espace Benoîte Groult - 3 rue André Maurois - Convention de mise à disposition avec l'association Planning familial.	04 septembre 2023
DM-2023-401	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Convention de mise à disposition avec Mathilde DURAND.	04 septembre 2023

Commission Finances du jeudi 14 septembre 2023
Conseil municipal du lundi 25 septembre 2023

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET
ARTISANALE**

DM-2023-309	Convention d'occupation du domaine public - Organisation d'un marché des artisans - Association "Les artisanales d'Angers"	05 juillet 2023
DM-2023-310	Convention d'occupation du domaine public - Organisation d'une exposition-vente et création de tableaux peints - Association "Les peintres du Bout du Monde"	05 juillet 2023

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2023-352	Ponts de la Basse-chaîne et Haute-Chaîne – Installation de sondes hydrométriques sur le domaine public - Convention avec la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (Dreal), et Angers Loire Métropole	25 juillet 2023
-------------	---	-----------------

**PARCS, JARDINS, PAYSAGES ET
ENVIRONNEMENT**

DM-2023-356	Association régionale des parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire (APJPL) - Adhésion 2023	03 août 2023
DM-2023-357	Démarche de conservation des milieux naturels et péri-urbains du parc Balzac et de l'Ile Saint-Aubin - Demande de subvention pour 2023	03 août 2023

**PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES
PERSONNES**

DM-2023-313	Nouveaux tarifs de frais de fourrière d'opération préalable, d'enlèvement et de frais de destruction à compter du 1er août 2023.	06 juillet 2023
-------------	--	-----------------



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
23 037 01	S	ACHAT DE DEUX PONTS ELEVATEURS OMCN 719M	Lot unique	OUEST INJECTION (10108)	49009	Angers	18 636,00
23 039 01	S	Programmation artistique pour le festival Tempo Rives de la ville d'Angers 2023	Lot unique	KICK BOOKING 14 RUE DE BOURNAZAUD 87700 SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	87700	SAINT-PRIEST-SOUS-AIXE	18 500,00
23 040 01	PI	Médiathèque Toussaint assistance et conseil pour la préparation de marchés publics d'assurance TRC, DO et CCRD -	Lot unique	PROTECTAS	35390	GRAND FOUGERAY	4 200,00
23 041 01	S	Prestation de services hospitalité et visibilité avec Les Ducs	Lot unique	LES DUCS D'ANGERS	49000	ANGERS	125 000,00
23 042 01	F	Achat de livres pour les bibliothèques d'Angers	Lot 1 : Documentaires adultes spécialisés - Ouvrages universitaires, techniques ou professionnels	LIBRAIRIE EYROLLES	75005	PARIS	Maxi 106 500€ sur la durée totale du marché
23 042 02	F	Achat de livres pour les bibliothèques d'Angers	Lot 2 : Livres en grands caractères	SAS DECITRE	69371	LYON	Maxi 106 500€ sur la durée totale du marché
23 043 01	S	Location de balayeuses aspiratrices sans chauffeur	Lot unique	SAML	91351	GRIGNY	40 000,00
23 044 01	T	Végétalisations des cours d'écoles - Angers - Groupe Scolaire Les Grandes Maulévries - Ecole Alfred Clément	Végétalisation du groupe scolaire Les Grandes Maulévries (Lot 1)	IDVERDE	49184	ST BARTHELEMY D ANJOU	MAXI à 85 000 €
23 044 02	T	Végétalisations des cours d'écoles - Angers - Groupe Scolaire Les Grandes Maulévries - Ecole Alfred Clément	Végétalisation de la cour de l'école Alfred Clément (lot 2)	EDELWEISS	49460	MONTREUIL JUIGNE	MAXI à 58 000 €

Sur 9 attributaires : 2 sur Angers, 2 sur le territoire d'ALM et 5 en France

